

# ITM IMMO LOG

## COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS (45) EXTENSION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE

MAITRE D'OUVRAGE	ITM IMMO LOG	PARC DE TREVILLE 3 ALLEE DES MOUSQUETAIRES 91 078 BONDOUFLE Service Immobilier Amont - Construction PARC DE TREVILLE 06 allée des Expositions 91078 BONDOUFLE CEDEX SIRET 529 220 870 0044
MAITRE D'OEUVRE ARCHITECTE	Agence FRANC SAS	4 - 7 RUE BAYARD 75008 PARIS TEL.: 01 42 25 26 07 - FAX.: 01 42 25 68 17 SIRET 529 220 870 0044

**AGENCE FRANC**  
 ARCHITECTURE INGENIERIE SAS  
 4, rue Bayard 75008 PARIS  
 Tel : 01 42 25 26 07 - Fax : 01 42 25 68 17  
 SIRET 529 220 870 0044 RCS Paris 502 319 304

## DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

<b>PC</b>	<b>FORMULAIRE ATTESTANT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE</b>	
<b>16-1</b>	modifications	référence
		<b>967</b>
		Date : SEPT 2019
		Echelle :



**Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, de la réalisation de l'étude de faisabilité**

**(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)**



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, de la réalisation de l'étude de faisabilité

Je soussigné : Christopher RIO - F&H Ingénierie

représentant de la société ITM

situé à :

Adresse	Parc de Treville 3 Allée des Mousquetaires		
Code postal	91078	Localité	BONDOUFLE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(\*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction d'un plot de bureaux et d'un poste de garde

Située à :

Adresse	La Cave Haute		
Code postal	45320	Localité	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

Référence(s) cadastrale(s) : Parcelle ZN n° 36 - 74 - 72 - 70

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

**Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup>)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(\*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

**Plot de bureaux**

**DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M<sup>2</sup>**

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

*(Ecrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)*

Les contraintes particulières du projet ne nous permettent pas d'envisager un nombre important de solution

d'approvisionnement en énergie. La solution de base retenue utilise l'air comme source d'énergie renouvelable

à travers la technologie d'un DRV

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m <sup>2</sup> et par an :	83.70
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	5554.00

**DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE**

**Chapitre 1 : Données administratives**

*Surface du bâtiment*

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S <sub>RT</sub> ) en m <sup>2</sup>	1394.70
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m <sup>2</sup> <i>(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)</i>	0.00
Valeur de la S <sub>RT</sub> en m <sup>2</sup> du bâtiment existant <i>(dans le cas des extensions ou surélévation)</i>	-

**Chapitre 2 : Exigences de résultat**

*Besoin bioclimatique conventionnel*

Bbio :	112.30	Bbio <sub>max</sub> :	140.00
Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub> :			OUI

**Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée**

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres ( <i>préciser</i> )	NON

**DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE**

**Chapitre 1 : Données administratives**

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT ( $S_{RT}$ ) en $m^2$	101.70
Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$ (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

**Chapitre 2 : Exigences de résultat**

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	112.90	Bbio <sub>max</sub> :	140.00
Bbio $\leq$ Bbio <sub>max</sub> :			OUI

**Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée**

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	NON



La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 21/08/2019

Signature :

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique*